

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

**Délibération n°2024.11.172**

**Prise en charge des frais de garde d'enfant des membres du conseil  
de développement GrandAngoulême**

**LE QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 8 novembre 2024  
**Secrétaire de Séance**: Hélène GINGAST

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: 57  
Nombre de pouvoirs: **13**  
Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents** :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Raphaël MANZANAS, Chantal DOYEN-MORANGE à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, Charlene MESNARD-CALMELS à Vincent YOU, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Marcel VIGNAUD à Didier BOISSIER DESCOMBES, Christophe DUHOUX à Minerve CALDERARI, Jérôme GRIMAL à François NEBOUT, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE,

**Excusé(s)**:

Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Fabienne GODICHAUD, Frédéric CROS, Annie MARC,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Publication : 20/11/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.11.172**

Rapporteur : Maud FOURRIER

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT GRANDANGOULEME**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : CITOYENNETÉ FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

Enjeux : [10801 -1) PARTICIPATION RESPONSABLE ET CITOYENNE]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 5 : Politique d'égalité
- ODD 10 : Politiques publiques d'égalité, de cohésion sociale et de développement, Égalité des chances
- ODD 17 : Renforcement des capacités d'initiatives des acteurs et des citoyens, Dialogue territorial

Le conseil de développement (CDD) de GrandAngoulême 2020-2026 a été installé en 2021 suite à la délibération n° 2020.10.321 du conseil communautaire du 15 octobre 2020. Le conseil de développement a remis 8 avis et contributions depuis 2021 contribuant ainsi à intégrer de manière continue l'avis citoyen dans les politiques publiques de la communauté d'agglomération.

- **Comme prévu dans le règlement intérieur du conseil de développement, un renouvellement partiel a eu lieu après 3 ans d'exercice.**

Suite au renouvellement à mi-mandat en février 2024, le conseil de développement est composé comme suit (à date) :

- 56 membres (sur 130 membres maximum)
- Moyenne d'âge de 57 ans
- 34,5% de femmes / 65,5% d'hommes
- 43,6% d'habitantes et habitants
- 21,8% d'actrices et acteurs
- 21 communes représentées (tous collèges confondus) et 19 communes représentées au sein du collège « représentants des communes » soit 34,5%

Au vu de cette nouvelle composition et après ces trois premières années d'exercice, le comité d'animation du conseil de développement a souhaité lancer une réflexion pour accompagner l'engagement citoyen et contribuer à une meilleure représentativité. La proposition est de mettre en place des solutions équitables permettant de faciliter l'engagement des membres actuels et futurs au sein du conseil de développement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 20/11/2024

A ce titre, la délibération n° 2020.10.321 précise :  
« *Le Conseil de Développement souhaite être exemplaire en visant la parité dans sa composition et dans sa gouvernance, équilibré du point de vue générationnel, social et géographique.*  
*Aucune représentativité n'étant parfaite, le Conseil de développement ira vers ceux qui ne sont pas représentés dans sa composition avant de rendre ses avis.* »

### **1. L'accompagnement des membres bénévoles du conseil de développement : un enjeu pour soutenir la participation citoyenne**

Le comité d'animation du conseil de Développement (CDD) a souhaité lancer une réflexion pour atteindre les objectifs de représentativité et permettre à chacune et chacun de s'investir au sein du CDD.

Ce projet a été réalisé en lien avec le *Manifeste de la Coordination Nationale des Conseils de développement* (Annexe 1) visant à renforcer la participation et l'accompagnement des membres bénévoles.

Ainsi en corrélation avec les objectifs précités et les axes 5 et 6 du Manifeste, le conseil de développement a souhaité prioriser les actions permettant de renforcer la parité et l'équilibre des tranches d'âges.

- **La prise en charge des frais de garde d'enfant des membres permanents du CDD: un outil pour renforcer la parité femmes-hommes et l'équilibre des tranches d'âge**

Le dispositif de prise en charge des frais de garde d'enfant est retenu et proposé comme action prioritaire permettant de favoriser la participation des membres concernés aux travaux du conseil de développement et inciter à l'engagement de futurs membres.

**Il est donc proposé de mettre en place les défraiements pour les frais de garde d'enfant de moins de 16 ans selon les modalités suivantes :**

- sur présentation d'un document de type facture en date de la réunion du conseil de développement, la collectivité ne pourra pas rembourser des frais de garde non déclarés ;
- dans la limite du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- avec déduction faite de toute aide financière obtenue ;
- accompagnée d'une attestation sur l'honneur précisant que le montant sollicité en remboursement n'excède par le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière obtenue. Un modèle est fourni en annexe 2.
- tout nouveau membre du CDD recruté, en cours de mandat, bénéficiera des possibilités de défraiement mentionnées dans la présente délibération.

Vu l'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales précisant les missions et le fonctionnement des Conseils de développement ;

Vu la délibération n° 2020.10.321 relative au renouvellement et recomposition du conseil de développement pour la période 2020/2026 ;

Vu la délibération n°2021.03.070 relative au protocole de coopération entre le conseil de développement et GrandAngoulême ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20241114-2024\_11\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 20/11/2024

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER**, au bénéfice des membres permanents du conseil de développement, la prise en charge des frais de garde d'enfant dans le cadre des activités spécifiques du conseil de développement, selon les modalités prévues dans la délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous documents afférents,

**D'HABILITER** Monsieur le Président toute personne dûment habilitée à signer tout acte ou document nécessaire à son exécution.

<b>Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 20/11/2024

# UN MANIFESTE POUR DYNAMISER LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

À l'occasion des **14e Rencontres des conseils de développement**, la Coordination nationale des conseils de développement (CNCD) interpelle publiquement l'ensemble des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux.

Depuis plus de vingt ans, les conseils de développement, présents dans plus de trois cents intercommunalités et territoires de projet, sont forces de proposition sur les enjeux de la démocratie au quotidien, du développement durable et de l'avenir des territoires. Ils mènent à l'échelle des intercommunalités des actions très diverses pour sensibiliser, informer et mobiliser les populations, y compris les plus éloignées, les plus précaires, sur des sujets de société qui les concernent au quotidien, qu'il s'agisse des mobilités, des usages de l'eau, de l'adaptation au changement climatique... Celles-ci aident à retisser du lien dans le périmètre de la vie quotidienne des citoyens, à recréer des espaces de discussion, donnent les moyens à chacun de s'informer, de s'approprier les sujets qui font débat, pour pouvoir se positionner en conséquence de cause.

En 2003, les présidentes et présidents de conseil de développement ont fondé la Coordination nationale des conseils de développement pour partager leurs expériences et construire des propositions en commun, à l'échelle nationale. Notre association, créée en 2012, regroupe aujourd'hui 116 conseils de développement dans toute la France.

A l'occasion de la rencontre entre conseils de développement, CESER et CESE organisée le 7 novembre 2022, nous avons fait le pari de la reconnaissance de l'utilité de notre action, en affirmant notre volonté de composer une nouvelle partition démocratique, par une alliance constructive entre instances consultatives à différentes échelles territoriales.

Forts de nos expériences collectives et de celles des réseaux de nos membres, nous formulons collectivement **6 propositions**.

## ▶ À DESTINATION DU GOUVERNEMENT

### 1 Reconnaître et faire connaître les conseils de développement

- Maintenir l'inscription des conseils de développement dans le Code général des collectivités territoriales, en conservant une souplesse du cadre juridique
- Inciter les intercommunalités de moins de 50 000 habitants et les pôles métropolitains à mettre en place un conseil de développement, pour un meilleur maillage territorial
- Informer les intercommunalités de plus de 50 000 habitants et les PETR de l'obligation légale de créer un conseil de développement. Valoriser la pluralité des expériences et les différents types de fonctionnement possibles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
Inscrite dans la loi la possibilité pour les conseils de développement de déterminer leur statut juridique (sans personnalité morale ou forme associative).  
Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 20/11/2024

- Reconnaître le conseil de développement en organisme d'intérêt général pour permettre aux membres de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu pour les frais qu'ils engagent au titre de leur participation et de bénéficier d'un crédit d'heures de délégation dans le cadre professionnel, afin de faciliter la présence de citoyens en activité.

### 2 Renforcer le continuum de qualité démocratique, du local au national

- Encourager les coopérations et partenariats à différentes échelles territoriales, en donnant toute sa place à la démocratie participative et à l'expression de la société civile
- Développer les échanges et coopérations entre conseils de développement et Conseils économiques, sociaux et régionaux (CESER)
- Approfondir les collaborations entre le Conseil économique, social et environnemental et les conseils de développement

## ▶ À DESTINATION DES EXÉCUTIFS INTERCOMMUNAUX

### 3 Clarifier et consolider la position du conseil de développement dans l'intercommunalité ou le territoire de projet pour renforcer sa légitimité

- Préciser dans la délibération de mise en place ou de renouvellement de l'instance le positionnement du conseil de développement et ses fonctions
- Respecter l'expression indépendante de l'instance et sa libre organisation inscrite dans la loi
- Saisir le conseil de développement le plus en amont possible sur les sujets structurants pour le territoire
- Associer le conseil de développement aux instances de contractualisation, de négociation et de suivi des contrats et des actions (comités de pilotage, comité de programmation...)
- Valoriser le conseil de développement dans la politique de communication du territoire

### 4 Améliorer les échanges entre le conseil de développement et l'intercommunalité ou le territoire de projet

- Désigner un élu référent pour faciliter les échanges entre le conseil de développement et les élus
- Formaliser les relations entre le conseil de développement et l'instance politique du territoire sous forme de charte ou de conventions prévoyant les modalités d'articulation et de dialogue.
- Planifier des temps d'échanges avec les responsables politiques et techniques du territoire : réunion annuelle pour partager le programme de travail, séances communes, échanges ponctuels, relations officielles...
- Annexer aux délibérations du conseil communautaire les propositions formulées par le conseil de développement
- Développer le droit de suite: instruire les avis du conseil de développement, apporter des réponses argumentées aux propositions formulées par l'instance

### 5 Donner aux conseils de développement les ressources nécessaires pour leur permettre d'agir efficacement

- Mettre en place un budget dédié au conseil de développement: déplacements hors territoire, intervenants externes, documentation, frais de réception...
- Dédier un ou plusieurs postes à l'animation, l'accompagnement et la coordination du conseil de développement
- Mettre à disposition des moyens matériels: bureau, salles de réunion, reprographie, communication...
- Fournir l'information et la documentation nécessaires aux travaux du conseil
- Organiser des séances d'acculturation et des formations pour les membres
- Prendre en charge les frais engagés par les bénévoles (notamment pour les déplacements en dehors du territoire)

### 6 Encourager l'implication des bénévoles

- Ouvrir le conseil de développement aux habitants et structures volontaires
- Veiller à la parité hommes-femmes et à l'équilibre des classes d'âge
- Prévoir une composition évolutive, en privilégiant un renouvellement partiel de l'instance
- Proposer différents niveaux d'engagement pour les membres du conseil de développement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20241114-2024\_11\_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024  
Publication : 20/11/2024



Coordination nationale des Conseils de développement

Siège social : 22 Rue Joubert, 75009 Paris

Adresse postale : 75 allée des Parfumeurs, 92000 Nanterre

<https://conseils-de-developpement.fr>